

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-090

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFFAUDAGE ET D'UNE GRUE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande de l'entreprise ALP Toiture le 26 juin 2026

ARRETE

Article 1. L'entreprise ALP Toiture est autorisée à stationner un échafaudage et une grue empiétant partiellement sur la voie publique, sis 43 route de Dessus Ville, du 17 août au 13 novembre 2026.

Article 2. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation doit être maintenue libre au regard du chantier.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise ALP Toiture, demandeur

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 29 juin 2026

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.